

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD Séverine RIPOCHE,

Excusés : Sandra GODET, Stéphane BARBARIT, Florence de CHABOT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 19 octobre 2022

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°5/27-10-22

**ENQUÊTE PUBLIQUE SAS PIVETEAU BOIS**

Vu la demande formulée par la SAS PIVETEAU BOIS située à Ste Florence – Essarts en Bocage en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de moderniser la scierie avec l'augmentation des volumes de production de bois sciés et de granulés de chauffage

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-1060 en date du 28 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de la SAS PIVETEAU BOIS

Vu le dossier d'enquête publique déposé en mairie

CONSIDERANT que la commune de Vendrennes est incluse dans le périmètre de consultation de l'enquête

CONSIDERANT que le projet est situé à plusieurs kilomètres de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, n'émet pas d'objection au projet d'agrandissement de la scierie PIVETEAU BOIS

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 28 octobre 2022

Le Maire

Roseline PHLIPART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.